

**AVIS D'INTERDICTION PARTIELLE D'UTILISATION EXTÉRIEURE  
DE L'EAU POTABLE  
RÉGLEMENT 1623**

Soyez avisés qu'en vertu des pouvoirs prévus à l'article 8.1 du Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable (Règlement n° 1623), il est décrété ce qui suit :

- Que le nombre de permis d'utilisation extérieure de l'eau potable pour l'arrosage de la nouvelle végétation dans le secteur du Plan d'aménagement du programme particulier d'urbanisme du Fief Choisy soit limité à 10 en même temps et que la durée de ce permis soit limitée à 14 jours quel que soit le type de végétaux installé;

La présente interdiction entre en vigueur ce jour et s'applique à tous les immeubles desservis par le puits Harwood dans le secteur du Plan d'aménagement du programme particulier d'urbanisme du Fief Choisy de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Donné à Vaudreuil-Dorion le 6 mai 2022,

Olivier Van Neste  
Directeur général